

## SÉANCE DU 20 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf et le lundi vingt mai, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le dix mai deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mme BARBARIN Micheline.

**Excusé** : Mme BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

**Absente** : Mme VILLERET Catherine.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2019.**

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2019 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

### **(DCM n° 487/2019) Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église. Tranches 1 et 2.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 26 mars 2019 pour la désignation de la maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'église « Saint-Martin », tranches 1 et 2 des travaux définis au diagnostic ;

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de classement effectués par la commission compétente le 13 mai 2019 :

	Aedificio	Atelier 27	Dodeman
Valeur technique (65 %)	28 %	42 %	35 %
Calendrier prévisionnel et délais (5 %)	2 %	5 %	3 %
Honoraires (30 %)	30,00 %	20,60 %	25,30 %
Montant des honoraires HT	31 698,58 €	46 173,40 €	37 583,00 €
Total notation	80,00 %	85,60 %	83,30 %
Classement	3 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Approuve** le classement établi par la commission d'appel d'offres ;

➤ **Autorise** le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser la restauration de l'église « Saint-Martin », pour les tranches 1 et 2 des travaux définis au diagnostic, avec le bureau d'études « Atelier 27 » pour un montant provisoire d'honoraires de **46 173,40 € H.T.**, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **(DCM n° 488/2019) Remboursement d'avoir par la société LIXXBAIL, suite au changement de photocopieur de la mairie.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un chèque d'un montant de 270,00 €, émis par la société de location LIXXBAIL et précise que ce remboursement d'avoir fait suite au changement de photocopieur de la mairie, puis demande l'avis de l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accepte** le remboursement d'avoir s'élevant à 270,00 € proposé par la société LIXXBAIL ;
- **Autorise** le maire à signer puis transmettre les pièces comptables utiles à Madame le receveur municipal de Ligueil.

**(DCM n° 489/2019) Adhésion à la SCIC « Force Hydro Centre » pour la protection des Moulins.**

Monsieur le maire retrace à l'assemblée la présentation de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour la protection des moulins et la production d'hydroélectricité « Force Hydro Centre », effectuée par Monsieur Jean-Claude ROBIN lors de la réunion du 4 mars 2019.

Il rappelle que l'objectif de cette société coopérative est de produire de l'hydroélectricité, promouvoir et préserver le rôle environnemental et patrimonial des moulins et jouer ainsi un rôle dans la transition énergétique.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire puis délibéré, **à l'unanimité** :

Considérant que ce projet local répond à un triple objectif : économique, environnemental et social,

- **Décide** de souscrire au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Force Hydro Centre » en acquérant 5 parts sociales de 100,00 de valeur nominale, soit la somme totale de 500 Euros ;
- **Désigne** Monsieur Didier TRANCHANT pour représenter la commune de Bossay-sur-Claise au sein de cette société ;
- **Charge** Monsieur le maire des formalités afférentes et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**(DCM n° 490/2019) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

**Le conseil municipal**,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'indisponibilité d'un personnel technique,

Sur le rapport de Monsieur le maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **Décide** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 4 mois allant du **1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus**.

Cet agent à temps non complet assurera des fonctions d'ouvrier d'entretien polyvalent au sein du service technique, pour une durée hebdomadaire de 16 heures, à laquelle pourront s'ajouter éventuellement des heures complémentaires en fonction des nécessités du service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'échelon 1 de l'échelle C1, indice brut 348, majoré 326** du grade de recrutement ;

- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice ;

➤ **Autorise** le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;

➤ **Précise** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**(DCM n° 491/2019) Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.**

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Bossay-sur-Claise souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le conseil municipal de Bossay-sur-Claise demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

*Le conseil municipal de Bossay-sur-Claise, à l'unanimité, autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.*

#### **(DCM n° 492/2019) Travaux de renforcement de voirie 2019. Procédure adaptée.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de travaux de renforcement de voirie pour l'année 2019 et énonce les caractéristiques de ce programme.

Il indique que le coût prévisionnel est estimé à **36 500,00 € H.T.** et précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Rappelant que, selon l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer la procédure puis à signer le marché et les avenants éventuels avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le maire à engager la procédure de passation de ce marché public et de recourir à la procédure adaptée, dans le cadre du projet de travaux de renforcement de voirie pour l'année 2019 ;
- **Autorise** le maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, compte 2151-124.

#### **Informations et questions diverses.**

**Achat de panneaux de signalisation** : Le conseil municipal **retient** le devis établi par la société « Signalétique Vendômoise » pour l'achat de panneaux de signalisation, dont le montant s'élève à **1.013,64 € TTC.**

**Diététicienne pour la cantine** : Le conseil municipal **émet un avis favorable pour obtenir l'aide d'une diététicienne** dans l'élaboration des repas de la cantine scolaire et demande l'établissement d'un devis.

**Livre « Chemin de l'Evêque de Tours »** : Pour aider à l'édition du livre « Chemin de l'Evêque de Tours » (sortie prévue le 4 juillet 2019) en simplifiant les démarches, le Centre Culturel Européen Saint-Martin de Tours propose, plutôt que d'envisager une subvention communale, que les communes achètent directement les guides existants. Le conseil municipal, après discussion, **décide d'acquérir 5 guides au tarif de 15 €.**

**Soutien à l'Office National des Forêts** : Le conseil municipal **refuse d'apporter son soutien** à l'Office National des Forêts qui, au vu des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, alerte sur la fin programmée des missions de gestion dans les forêts communales.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 15.*

**Récapitulatif de la séance :**

- N° 487/2019) Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église. Tranches 1 et 2.
- N° 488/2019) Remboursement d'avoir par la société LIXXBAIL, suite au changement de photocopieur de la mairie.
- N° 489/2019) Adhésion à la SCIC « Force Hydro Centre » pour la protection des moulins.
- N° 490/2019) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- N° 491/2019) Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.
- N° 492/2019) Travaux de renforcement de voirie 2019. Procédure adaptée.